



Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le
ID : 084-218400786-20181112-153_2018-DE

Feuillet n° 200/2018

DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, et le douze novembre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

RAFINESQUE C - SANCHEZ B - ROCHE R - LEBEGUE J - ROUX R - MARCHAND
G - SABATIER T - TRAMIER JF - CHARLES P - COTTIN C - BASTET S - LOPEZ M
Mesdames: BERNARD J - ROS C - BALBI F - ALTIER MA - RIGGIO B - ROMANINI B
- VICENTE V - Gillet N - CHETTOUH Y - GARCIA A - BRUNA F

Procurations : LABARRE-LEBOUC B à BASTET S

Absent(s) Excusé(s): DEPEYRE A - FAURE C

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 25

DATE CONVOCATION

6 Novembre 2018

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

6 Novembre 2018

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

Approbation du
PLU

Vu le Code de l'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26/05/2008
prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26/05/2008
définissant les modalités de la concertation,
Vu les débats du Conseil Municipal sur les orientations générales du
PADD en date du 21/12/2009 et 05/10/2015,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30/10/2017 qui tire
le bilan de la concertation et qui arrête le projet de Plan Local
d'Urbanisme,
Vu l'arrêté municipal n°212-18 en date du 07/05/18 prescrivant
l'enquête publique de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet du Plan
Local d'Urbanisme,
Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

N°153/2018

Voix pour : 21
Voix contre : 4
Abstentions: 0

Acte transmis en Préfecture
Le 14 NOV. 2018

et publication ou affichage
du 15 NOV. 2018

Monsieur le Maire indique que pour répondre aux remarques émises par
les Personnes Publiques Associées et celles émises durant l'enquête
publique, le dossier a été modifié de la manière suivante :

Le rapport de présentation a été complété comme suit :

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.

- L'analyse du potentiel résiduel des zones UE a été développée,
- La partie relative à l'incidence de l'extension de la carrière sur les sites Natura 2000 Rhône aval et l'île Vieille a été complétée,
- La révision du PPRi du Rhône a été évoquée, ainsi que la Via Rhôna,
- La thématique des nuisances sonores (notamment au regard des documents produits par l'Etat) a été évoquée,
- Les informations relatives à l'approbation du PPRIF du Massif d'Uchaux ont été actualisées.



De plus, il a été précisé que le POS était caduc depuis Mars 2017. En outre, les termes SDAP (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine) ont été remplacés par UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine),

- Les informations relatives au risque industriel ont été supprimées et celles relatives aux voies bruyantes ont été actualisées,
- L'intégration d'une étude spécifique (loi Barnier) visant à justifier la réduction du retrait par rapport à l'A7 pour la zone 1AU des Grangettes,
- Les modifications apportées aux autres pièces du projet de PLU.

Le zonage a été affiné de la manière suivante :

- Le secteur des carrières a été classé dans un secteur Ac à la place de Nc, et son périmètre a été réduit. De plus, les espaces agricoles autour de la carrière ont été classés en zone A et non plus en zone Ap,
- Les éléments de patrimoine identifiés dans le rapport de présentation ont été identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU,
- Une partie de la zone 2AUe a été classée en UEd pour prendre en compte le projet de la déchetterie porté par la Communauté de Communes,
- Les EBC ont été retirés sur la partie appartenant à la CNR.

Le règlement a été modifié de la manière suivante :

- Les dispositions concernant l'agritourisme dans les zones A et N ont été retirées,
- Les futures dispositions du PPRI du Rhône ont été introduites dans le règlement de la zone UE de Notre Dame,
- Dans les zones concernées par les risques technologiques (Oxyduc, antenne GRT Gaz, Canalisation d'hydrocarbure SPMR et ERIDAN) un renvoi aux annexes du PLU (SUP) a été introduit,
- Le recul par rapport aux RD a été revu, la hauteur des clôtures a été limitée à 2 mètres et la superficie maximale des logements en zone UE a été ramenée à 100 m²,
- En zone N, il a été indiqué que pouvaient être autorisées les constructions et installations nécessaires à l'entretien, à l'exploitation et au renouvellement des ouvrages hydrauliques,
- En zone A et N, il a été introduit une superficie minimale à respecter pour les extensions des habitations,
- En zone UA, UB, UC et 1AU, il a été indiqué que les dépôts de ferrailles étaient interdits,

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été affinées avec :

- Pour l'OAP du quartier des Grès, un renvoi aux principes d'aménagement de la zone B2 du PPRif du Massif d'Uchaux,
- Des objectifs en termes de logements collectifs introduits dans les 2 OAP.

Les annexes ont été complétées avec :

- Des précisions apportées concernant la cohérence entre développement démographique et la capacité en eau potable,
- L'introduction des SUP relatives à GRT Gaz et Air Liquide.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire indique que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et que mention sera publiée dans un journal officiel diffusé dans le département. Le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en Mairie de Mondragon et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture.

Il précise par ailleurs que la délibération sera exécutoire 1 mois à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

Monsieur le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'approuver le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente,

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

Dit que le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de Mondragon et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture,

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- 1 mois à compter de sa réception par le Préfet,
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

